



FONDS EQUIPE FRANCE D'APPUI AUX PROJETS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE **FEF-OSC** (ancien **PISCCA**)

« SPORT, INCLUSION ET COHESION SOCIALE AU TOGO »

APPEL A PROJETS 2023-2024

- TERMES DE REFERENCE DE L'APPEL A PROJETS -

Calendrier indicatif de l'appel à projets :

Ouverture de l'appel à projets : 22 novembre au 12 décembre 2023 Phase de sélection des projets : 13 décembre 2023 au 8 janvier 2024

Annonce des lauréats : à partir du 15 janvier 2024

1) Contexte et justification

Le Fonds Equipe France - organisations de la société civile (FEF-OSC), anciennement connu sous le nom de Projets innovants des sociétés civiles et coalitions d'acteurs (PISCCA) jusqu'en 2023, et Fonds Social de Développement (FSD), est mis en œuvre au Togo depuis 1996 et constitue le principal outil d'appui à la société civile togolaise porté par l'ambassade de France.

Il est l'instrument privilégié du Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'ambassade de France pour contribuer au **renforcement**, à la structuration et à la professionnalisation des organisations issues de la société civile togolaise, et permet d'accroître leur expérience en tant qu'acteurs de développement et forces de mobilisations et de propositions. Cet instrument de coopération pour le développement s'inscrit dans le respect des grandes orientations auxquelles est attachée la France : le respect des droits humains fondamentaux, la lutte contre la pauvreté, la promotion de l'égalité de genre et la préservation de l'environnement ; elles relèvent toutes d'une démarche de développement durable.

Le fonds FEF-OSC est un outil permettant de renforcer le rôle de la société civile comme actrice du développement local, de faire émerger des solutions innovantes et pérennes et d'encourager la mise en place de coalitions d'acteurs du développement, en faveur de projets ancrés dans les territoires – qui plus est dans un contexte de décentralisation récent – et améliorant durablement les conditions de vie des populations bénéficiaires.

Le fonds FEF-OSC fonctionne par appel à projets lancé tous les deux ans autour d'une thématique centrale, définie selon les priorités et enjeux de la coopération française et du gouvernement togolais.

Le thème retenu pour l'appel à projets 2023-2024 est « Sport, inclusion et cohésion sociale ».

Le sport est en effet unanimement reconnu aujourd'hui comme facteur majeur d'atteinte des objectifs du développement durable, à la fois pour sa contribution à la paix, à l'autonomisation des femmes et des jeunes, à la réalisation des objectifs de santé, d'éducation mais aussi comme vecteur de cohésion sociale. La pratique sportive offre un cadre idoine à l'expression du vivre-ensemble, par le respect de règles communes et, par son pouvoir émancipateur, il contribue aussi à renforcer l'égalité femmes-hommes et l'affirmation de soi. Le sport est également un levier important de développement pour les territoires, à même d'accompagner au Togo le processus de décentralisation en permettant une synergie d'action entre différents types d'acteurs au sein d'un même territoire.

Ce FEF-OSC 2023-2024 a ainsi pour objectif général de promouvoir le sport comme outil d'inclusion et de cohésion sociale au Togo, à travers un appui à la structuration de la société civile togolaise engagée dans le sport. Il vise à un renforcement de la pratique sportive, en contribuant à une meilleure cohésion et inclusion des populations, tout en appuyant l'écosystème sportif togolais.

Afin d'atteindre ces objectifs, les lauréats du FEF-OSC 2023-2024 bénéficieront d'un accompagnement grâce à des activités de mise en réseau, de partage de bonnes pratiques et de formation au plaidoyer autour des thématiques prioritaires et transversales de l'appel à projet, à même de permettre une mobilisation citoyenne autour des projets menés et un effet levier contribuant à la pérennité des actions.

Il est ainsi attendu des structures lauréates de cet appel à projets qu'elles s'investissent dans les activités de formation, de renforcement de capacités et de réseautage qui leurs seront proposées tout au long de la durée de mise en œuvre de ce FEF-OSC « Sport, inclusion et cohésion sociale au Togo ».

2) Eligibilité de l'offre du demandeur

2.1. Le porteur de projet et ses partenaires

Le porteur de projet

L'appel à projet est ouvert aux **organisations de la société civile de droit togolais,** relevant de la loi 1901, à savoir :

- Les ONG, associations, fondations, faitières d'ONG;
- Les fédérations, ligues, clubs sportifs et académies sportives.

La structure porteuse du projet doit remplir les conditions suivantes :

- $\;$ avoir une existence légale de deux ans minimum (\hat{e} tre enregistrée au moins depuis le 1^{er} décembre 2021) ;
- avoir déjà mené des projets concrets dans le secteur pour lequel le financement est sollicité, notamment le sport ;
- pouvoir justifier d'une gouvernance démocratique et du respect de ses statuts ;
- être en mesure de fournir un dossier administratif complet sur la structure, sa constitution et ses activités (récépissé de déclaration, statuts, règlement intérieur, PV d'assemblée constitutive, dernier PV d'assemblée générale, liste des membres du bureau ainsi que les rapports narratifs et financiers des deux précédentes années).

Le(s) partenaire(s)

Le porteur du projet doit avoir une existence juridique de droit togolais, mais peut travailler en partenariat avec des structures locales et étrangères. Le FEF-OSC accorde une importance forte aux projets **multi-acteurs**. Les porteurs de projet devront ainsi justifier de l'implication des autorités locales dans la conception de leur projet, qu'elles soient partenaires opérationnelles du projet ou qu'elles aient été associées institutionnellement à la définition et à la mise en œuvre du projet. Seront également encouragés les projets qui organisent des actions ancrées dans les territoires, en lien avec l'ensemble des acteurs et qui impliquent des partenariats innovants (autorités locales, OSC, clubs sportifs et scolaires, médias locaux, etc.).

Une attention particulière sera portée aux partenariats entre des OSC togolaises (porteurs de projet) et des OSC françaises ou internationales (partenaires) prévoyant des actions de transfert de compétences ou de matériel, contribuant au renforcement des partenaires locaux.

L'implication des bénéficiaires de l'action dans la conception et dans la gestion du projet sera un critère important d'évaluation de la proposition du porteur de projet.

Les structures non éligibles

<u>Toute structure disposant d'un des statuts juridiques suivants ne sera pas éligible</u> : entreprise individuelle, SA, SARL, SAS, GIE, SCOOPS et COOP-CA.

Un même demandeur ne pourra recevoir qu'une seule subvention, un porteur de projet ne peut déposer qu'un seul projet dans le cadre de cet appel à projet. Tout candidat présentant plusieurs dossiers verra la totalité de ses demandes rejetées.

2.2 Domaines d'interventions éligibles et prioritaires

i) Thématique principale

La thématique principale ciblée pour l'appel à projets FEF-OSC 2023-2024 est la suivante : **« Sport, inclusion et cohésion sociale au Togo »**. Cette thématique fait l'objet d'une attention particulière au regard des orientations de la coopération française au Togo en 2023 et 2024.

L'objectif principal de cet appel à projets est de promouvoir le sport comme outil d'inclusion et de cohésion sociale au Togo, à travers un appui à la structuration de la société civile togolaise engagée dans le sport.

Les projets soumis doivent <u>impérativement</u> s'inscrire dans la thématique principale.

ii) Thématiques éligibles, public cible et critères d'éligibilité

Les projets devront nécessairement intégrer les préoccupations et publics cibles suivants :

- Prise en compte des enjeux de la jeunesse : La jeunesse est la cible prioritaire de cet appel à projets. La priorité sera donnée aux projets qui répondent aux problématiques rencontrées par la jeunesse (affirmation et confiance en soi, employabilité...) et contribuent au développement personnel des jeunes (moins de 30 ans). Les projets portés par des organisations gouvernées/animées par des jeunes seront par ailleurs favorisés.
- Intégration du facteur genre: Afin de favoriser la contribution de la société civile togolaise au renforcement de l'égalité femmes-hommes, les projets devront veiller à intégrer cette dimension dans leurs objectifs. Un des axes du FEF-OSC 2023-2024 est de promouvoir le rôle et le leadership des jeunes femmes et filles au sein de la société grâce à la pratique sportive, de renforcer leur capacité et leur estime de soi. Une attention particulière sera portée aux projets portés par des organisations féminines.

Seront également valorisés les projets qui :

- Sont localisés **en dehors de la région maritime** ou qui y développent une partie de leurs activités ;
- Intègrent la **protection de l'environnement** comme une dimension transversale ;
- Prennent en compte le handicap, par exemple en vue de renforcer et développer le handisport ;
- Sont **innovants**, notamment sur les approches de médiation et de dialogue promouvant l'inclusion et intégrant tous les acteurs du territoire ;
- Intègrent des partenariats novateurs entre acteurs de différents secteurs ;
- Sont portés par des OSC témoignant d'un **ancrage local fort**, capables de dialoguer avec une pluralité d'acteurs au sein de leur territoire ;
- Mobilisent de nouveaux sports, qui n'ont pas déjà été soutenus lors du premier appel à projets (qui a soutenu les sports suivants : le basketball, le skateboard, le Breaking, le volleyball, le rugby, le football, la course, la pétanque) ;
- Intègrent une activité en lien avec les jeux olympiques et paralympiques qui se dérouleront en France en 2024 (organisation d'un évènement sportif avec remise de médailles à la manière des jeux olympiques par exemple);
- Permettent des **continuités avec des initiatives déjà lancées**, en voie de pérennisation ou de mise à l'échelle, sous réserve de présentation de rapports techniques ou évaluations finales des phases précédentes.

Chaque projet devra enfin garantir:

- L'implication des bénéficiaires dans la préparation du projet, sa mise en œuvre et son suivi-évaluation ;
- L'existence d'une **coalition d'acteurs** (organisations de la société civile, laboratoires de recherche, universités, opérateurs du secteur privé, entités de droit public, collectivités territoriales, organisations sportives...) impliqués dans la conception et la mise en œuvre du projet ;
- Le respect scrupuleux des **droits humains** dans sa conception et sa mise en œuvre ;
- L'absence d'impact nuisible à **l'environnement** ;
- Le caractère innovant du projet ;
- L'adéquation des actions avec les priorités définies au niveau local, national, et international;
- La **pérennité** (financière, sociale, institutionnelle) des projets au-delà du financement mis en œuvre dans le cadre du présent appel.

iii) Thématiques non éligibles

Les projets s'inscrivant exclusivement dans les domaines suivants ne sont pas éligibles au FEF-OSC:

- Projets purement évènementiels ou de communication ;
- Projets relevant du financement du fonctionnement d'une structure ;
- Projets de développement économique à caractère purement lucratif ;
- Projets de construction ;
- Projets à caractère d'urgence, d'infrastructures médicales et sanitaires.

2.3 Durée du projet

La durée totale des projets mis en œuvre devra être comprise entre 10 et 12 mois. La mise en œuvre des projets ne pourra débuter qu'à partir du mois de mars 2024. Elle devra se clore, au plus tard, le 28 février 2025. La contractualisation avec les porteurs de projets sera réalisée en deux tranches, l'engagement de la deuxième

tranche se faisant sous réserve de la bonne exécution et de la bonne justification de l'utilisation des fonds de la première.

2.4 Zone géographique

Les projets peuvent être menés sur la totalité ou partie du territoire togolais, en milieux rural ou urbain.

Une attention particulière sera néanmoins portée aux projets mis en œuvre dans les régions centrales et septentrionales du Togo (Régions Centrale, de la Kara et des Savanes), afin de toucher un maximum de territoires.

2.5 Conditions d'éligibilité financière :

i) Montants des subventions du FEF-OSC :

Les subventions accordées par l'ambassade de France sont comprises dans une fourchette de 15 à 25 millions de FCFA, (soit un maximum de 85 % du budget global) selon la dimension et les objectifs du projet présenté.

Remarque: Avant toute acceptation définitive du financement du projet par l'ambassade de France, une évaluation détaillée du budget prévisionnel sera réalisée par un jury de professionnels chargé de la sélection du FEF-OSC afin de vérifier la conformité des coûts avec ceux pratiqués sur le marché ouvert. Des écarts trop importants entraîneront une disqualification du projet.

ii) Participation du porteur de projet et cofinancement :

Participation du porteur de projet

Une participation au financement du projet par ses porteurs est indispensable pour garantir leur engagement et constitue un gage de pérennité pour les investissements réalisés à leur profit. Cette participation devra correspondre à au moins 15% du coût total du projet.

Les ressources que les bénéficiaires peuvent apporter au projet devront être identifiées dans le plan de financement documenté dans la note complète, et les justificatifs de ces apports seront à produire pendant le suivi budgétaire. Les ressources mobilisables sont les suivantes :

- contribution financière sur fonds propres (fortement encouragée);
- coût structurel des ressources humaines selon clef de répartition / quote-part préalablement déterminée au titre de la contribution de l'organisme porteur du projet ;
 - valorisation des terrains, locaux, matériaux, matériels ou équipements nécessaires à la réalisation du projet ;
 - valorisation du coût de la main-d'œuvre fournie par le ou les bénéficiaires.

Cofinancements

Les cofinancements en complément de la subvention FEF-PSC et de l'auto-financement du porteur <u>sont</u> <u>fortement encouragés</u>; ils peuvent provenir d'autres bailleurs, qu'ils soient publics ou privés. Cependant, les <u>cofinancements par des tiers ne peuvent se substituer en tout ou partie à la contribution du porteur.</u>

Par ailleurs, avant l'acceptation définitive d'un dossier, le porteur de projet, s'il a présenté dans son budget prévisionnel un co-financement par un tiers, devra apporter la garantie qu'il est acquis par une lettre d'engagement formelle du dit tiers. Cette condition est importante pour sécuriser la faisabilité globale du projet présenté.

iii) Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses suivantes : les dépenses d'achats d'équipements et d'aménagement, fournitures et matières consommables ; les prestations pour études, expertises ; les actions de formation ; la communication et, plus généralement, tous les coûts directs liés à l'exécution du projet et à l'exploitation précise de ses activités sont éligibles.

Les coûts indirects (frais de coordination, télécommunications, etc.) sont permis dans la limite de 10 % du budget. Des imprévus peuvent être réservés à hauteur de 3 %.

iv) Dépenses inéligibles

Les dépenses suivantes ne peuvent être financées sur subvention FEF-OSC :

- frais de fonctionnement de la structure (loyers, eau, gaz, électricité, abonnements internet et téléphoniques...);
- salaires le FEF-OSC ne peut pas financer les salaires des personnes travaillant au sein de la structure demandeuse ;
- investissements immobiliers (achat ou location de parcelles ou bâtiments, toutes dépenses liées à la construction)
 - achat et réparation de véhicules, tricycles, motos...;
 - constitution d'un fonds de roulement.

v) Modalités de financement et évaluation à mi-projet

Des conventions ou décisions de financement seront signées entre l'ambassade de France au Togo et le représentant de l'OSC bénéficiaire. La subvention sera accordée en un minimum de deux tranches.

Un suivi-évaluation effectué tout au long du projet permettra de déterminer l'état d'avancement du projet. L'ambassade de France se réserve le droit de revoir, selon les conclusions de l'évaluation mi-parcours sur les résultats atteints, le montant de la subvention pour la deuxième tranche de mise en œuvre.

2.6 Communication

Chaque porteur de projet doit prévoir un plan de communication pour valoriser ses actions et le soutien de la l'ambassade de France dans la mise en œuvre des projets. Il pourra s'agir, selon le type de projet, de cérémonie d'inauguration, de clôture, d'inscription de logos sur les équipements financés sur FEF-OSC, de panneaux de signalisation, d'annonces radio et presse, de réalisation de vidéos, de portraits, de banderoles, de goodies, etc.

Les OSC lauréates doivent ainsi s'engager à mettre en œuvre une communication plurielle et consacrer un minimum de 3% aux dépenses de communication.

3) Modalités de participation au présent appel à projets du FEF-OSC et calendrier

Les réponses au présent appel à projets se feront une seule phase. Un maximum de 4 projets seront retenus, l'ambassade de France au Togo se réservant la latitude de réduire ce nombre si nécessaire.

i. Phase de lancement de l'appel à projets :

Lors de la phase d'ouverture de l'appel à projets, qui s'étendra du 20 novembre au 10 décembre 2023, les porteurs de projets devront adresser **par voie électronique** au SCAC :

- Le document « note complète », sauvegardé sous l'intitulé « FEF-OSC-2023_Note_complète_Acronyme de la structure candidate » en format .pdf ?
- Le tableur à 3 onglets dument complété, sous format Excel, sauvegardé sous l'intitulé suivant « Budget _ chronogramme_cadre-logique_FEF-OSC_2023_accronyme_structure ».
- La totalité des documents de candidature, administratifs et juridiques suivants :

| n° | Pièces fournies | Documents à fournir |
|----|--------------------|--|
| | | Le présent formulaire de demande de financement, soigneusement rédigé à partir du |
| | | canevas ci-joint (prière d'en respecter le plan de rédaction et le nombre de page maximal |
| | | <u>indiqué</u>). |
| | | Le fichier Excel contenant : le budget, le cadre logique du projet et le chronogramme |
| | | prévisionnel. |
| | | Une carte et/ou un plan précis permettant de localiser les zones d'intervention du projet. |
| | | Facultatif - S'il s'agit de la suite d'un projet déjà mis en œuvre, ou une mise à l'échelle, joindre |
| | | l'évaluation dudit projet. |
| | | Concernant l'association porteuse du projet : |
| | | - Le récépissé de déclaration officielle ; |
| | | - Les statuts et le règlement intérieur ; |
| | | - Le procès-verbal (PV) de l'assemblée constitutive ; |
| | | - Le PV de l'assemblée générale de l'année précédente; de la dernière année |
| | | d'exercice ; |

| Les rapports d'activité narratifs et financiers des années 2021 et 2022 ; La liste des membres du bureau, avec leur qualités, professions et responsabilités civiles et administratives présentes pour passées. |
|--|
| Une lettre d'engagement signée pour chaque partenaire identifié dans le point 2.2 (une lettre engageant le partenaire de sa participation dans le projet – lettre d'engagement, attestation sur l'honneur, comportant la signature du responsable et le cachet de la structure). |
| Facultatif - Pour tout co-financement indiqué : une lettre d'engagement précisant le montant dédié au projet ou la convention. |
| Le relevé d'identité bancaire au nom de l'organisation porteuse du projet. |

Attention: les documents devront être compressés ou transmis en format .zip en un seul mail. Ce mail ne devra pas dépasser la taille de 5mo, au risque d'être rejeté. Un accusé réception vous sera envoyé, mais seuls les porteurs de projets sélectionnés recevront une notification par mail.

Tout dossier envoyé via un site de transfert (Google drive, wetransfer) ne sera pas ouvert et donc inéligible.

Chacun de ces documents devra être <u>renseigné informatiquement</u> à partir des formulaires téléchargeables sur le site de l'ambassade de France au Togo (<u>www.ambafrance-tg.org</u>), puis renvoyé <u>au plus tard le mardi 12 décembre 2023 à 23h59 (GMT)</u> à l'adresse électronique suivante : <u>piscca.lome-amba@diplomatie.gouv.fr</u>, en indiquant en objet du mail : « FEF-OSC 2023-2024 – Nom de la structure ».

Remarque : Toute demande qui ne s'appuiera pas sur ces formulaires, ne sera pas remplie informatiquement, ou sera envoyée après le 12 décembre 2023 à 23h59 (GMT), ne sera pas étudiée.

- ii. Sélection des projets et phase d'échanges avec les porteurs des projets sélectionnés : du 18 décembre au 8 janvier 2024
- iii. Publication de la liste des lauréats le 15 janvier 2024

L'ambassade de France au Togo réunira un jury de sélection qui sélectionnera, selon des critères de pertinence, de faisabilité, de durabilité, de capacité opérationnelle, de cohérence stratégique et budgétaire, les projets retenus. Des remarques additionnelles pourront être faites à l'endroit des projets présélectionnés.

Toute demande d'information complémentaire relative au présent appel à projets peut être formulée auprès de : piscca.lome-amba@diplomatie.gouv.fr / 22 53 58 06